



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05/04/2022
A 18H30

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le respect des règles sanitaire instaurées suite à la pandémie COVID 19 dans la salle de la Biesme, sous la présidence du Maire Ludovic POCHON

ORDRE DU JOUR

1. Désignation de la secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 mars 2022
3. Approbation du compte de Gestion 2021 (**délibération**)
4. Approbation du Compte Administratif 2021 et affectation des résultats (**délibération**)
5. Vote des taux communaux (**délibération**)
6. Attribution des subventions 2022 aux associations (**délibération**)
7. Approbation du budget primitif 2022 (**délibération**)
8. Prestataire espaces verts
9. Demande de subvention au Département dans le cadre de transition écologique et financement (**délibération**)
10. Questions diverses

1. Désignation du/de la secrétaire de séance : Mme SAUPIQUE Marie-Agnès

~~~~~

2. **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07/03/2022**

POUR : A L'UNANIMITE

~~~~~

Affectation des résultats :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	209 274,46
- un excédent reporté de :	964 949,93
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 174 224,39
- un déficit d'investissement de :	607,11
- un déficit des restes à réaliser de :	77 486,82
Soit un besoin de financement de :	78 093,93

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	1 174 224,39
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	78 093,93
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 096 130,46
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	607,11

~~~~~

### **5. Vote des taux communaux 2022 :**

M. Le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote des taux de la taxe d'habitation (TH) et un transfert de la part départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour 2022, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

|                                                 |                |
|-------------------------------------------------|----------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties :     | <b>41,16 %</b> |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | <b>22,89 %</b> |
| - Cotisation foncière des entreprises (CFE) :   | <b>9,65 %</b>  |

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **adopte à l'unanimité** les taux de fiscalité énoncés ci-dessus pour l'année 2022.

~~~~~

3. Approbation du compte de Gestion 2021

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



4. Approbation du Compte Administratif 2021 et affectation des résultats :

Le conseil Municipal examine le compte administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	725 594.62 €
	Réalisé :	359 003.74 €
	Reste à réaliser	145 583.82 €

Recettes	Prévu :	733 338.62 €
	Réalisé :	358 396.63 €
	Reste à réaliser	68 097.00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	870 483.49 €
	Réalisé :	417 412.41 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Recettes	Prévu :	1 513 808.71 €
	Réalisé :	1 591 636.80 €
	Reste à réaliser	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 607.11 €
Fonctionnement :	1 174 224.39 €
Résultat global :	1 173 617.28 €

Hors de la présence de M. Le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

6. Attribution des subventions 2022 aux associations (**délibération**)

ANNÉE 2022	SUBVENTIONS
ANCIENS COMBATTANTS	150 €
ARGONNESENCE	360 €
AMIS DU VERRE D'ARGONNE	1 500 €
BIBLIOTHEQUE BVB	400 €
NAT ARGONNE	80 €
COMITE DES FÊTES	1 500 €
AIGLONNE	140 €
LA BOULE ARGONNAISE	700 €
PAYS D'ARGONNE	400 €
SOUVENIR Français	50 €
SPORTING CLUB DES ISLETTES	500 €
TOTAL	5 780 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, accorde les subventions comme - ci-dessus.

~~~~~

7. Approbation du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, vote le BP 2022 de la façon suivante :

Investissement

Dépenses : 590 276,65
 Recettes : 667 763,47

Fonctionnement

Dépenses : 1 167 794,88
 Recettes : 1 697 946,40

Pour rappel, total bud-
 get :

Investissement

Dépenses : 735 860,47 (dont 145 583,82 de RAR)
 Recettes : 735 860,47 (dont 68 097,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 167 794,88 (dont 0,00 de RAR)
 Recettes : 1 697 946,40 (dont 0,00 de RAR)

~~~~~



8. Prestataire espaces verts :

Plusieurs devis ont été présentés à l'assemblée pour la tonte du terrain de foot et de l'ancien cimetière.

Après délibération, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'Association Val de Biesme Insertion (VDBI) pour l'année 2022.



9. Demande de subvention au Département dans le cadre de transition écologique et financement :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le talus situé près du terrain de pétanque est très difficile à entretenir et qu'il conviendrait d'y planter des arbustes ou autres végétaux ne nécessitant que très peu d'entretien.

De plus le Département a mis un place un dispositif d'aide pour les projets de végétalisation. Ce projet à pour objectif d'accompagner les communes à la végétalisation des espaces publics (arbres, haie) afin de valoriser la biodiversité et la captation du carbone. La commune pourrait bénéficier d'une subvention de **50 %** du montant du coût de plantation dans la limite de **7.500 €**.

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'un devis a été fait auprès des Pépinières Defontaine pour un montant de **6.599,53 € H.T.**

Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire la demande de subvention auprès du Département et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette demande de subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Séance levée à 20h10
La secrétaire de séance
Mme SAUPIQUE Marie-Agnès

